

Dispositif de l'acte juridictionnel · A40-142261-2012 · 09.07.2013

A40-142261-2012

Neuvième cour d'arbitrage d'appel

09.07.2013

Dispositif de l'acte juridictionnel

TRADUCTION INTÉGRALE NON OFFICIELLE. Seul l'original russe fait juridiquement foi. Cette traduction est fournie à des fins d'accès documentaire et ne constitue pas une traduction certifiée.

Les montants sont indiqués d'abord en roubles russes, puis en équivalent EUR approximatif calculé au taux historique officiel de la Banque de Russie à la date de l'acte.

Official Bank of Russia rate used: 1 EUR = 42.734200 RUB; effective date 09.07.2013.

Russian source file:

A40-142261-2012_20130709_Postanovlenie_apelljacionnoj_instancii_(rezoljutivnaja_chast).pdf

Annexe I

Neuvième tribunal d'appel d'arbitrage 127994, Moscou, GSP-4, Paille Patrol Pass, 12 adresse du site Web: <http://9aas.arbitrary.ru> RESOLUTE PARTIE DU RÈGLEMENT (dans l'ordre de la partie 2 de l'article 176 de l'APC de la Fédération de Russie) No. 09AP-13373/2013-AK de Moscou 09.07.2013 No. A40-142261/2012 La neuvième cour d'appel d'arbitrage composée de : Président du tribunal Moskvina, juges : Pronnikova E.V., Tsymbarenko I.B., tout en maintenant le protocole par le juge adjoint V.V. Strukova, juge adjointe Marnova Yu.P., ayant examiné dans une audience publique dans le hall no. 13 l'appel du Service fédéral antimonopole contre la décision du tribunal arbitral de la ville. Moscou, en date du 19 mars 2013 dans l'affaire no A40-142261/2012 Juge Blinnikova I.A., selon l'application de la norme pharmaceutique de l'OJSC (OGRN 1060274031047, 141700, région de Moscou, Dolgoprudny, Likhachevsky Prost, 5B) au Service fédéral antimonopole sur la reconnaissance de la décision illégale avec la participation de: auprès du demandeur: Arkhangelskaya M.A., selon le dov. à partir du 09.01.2013 No. 2, Fedlyuk V.P., selon le dov. à compter du 29.12.2012 No. 1289; de la part du défendeur: - Aleshin K.N. Dov. à partir du 23.08.2012 NoCA/27371, Kozlov E.V. Dov. du 13.08.2012 NoIA/26023, Abakumova Yu.I. Dov. du 29.08.2012 NoIA/28064 guidé par l'art. 266, 268, 269, 271 du Code de procédure d'arbitrage de la Fédération de Russie,

DÉCIDE: décision de la Cour d'arbitrage d. Moscou du 19 mars 2013 dans l'affaire no A40-142261/2012 pour laisser inchangé, l'appel – sans satisfaction. La décision de la neuvième cour d'arbitrage entre en vigueur à compter de la date de son adoption et peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant la date de la décision dans son intégralité devant la Cour fédérale d'arbitrage du district de Moscou.

Le président du tribunal: L.A. Moskvina

Juges : C.I.B. Tsymbarenko

E.V. Pronnikova